Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

LA FACTURE ELECTRONIQUE

Anticiper vos obligations et identifier les opportunités

Votre cabinet vous accompagne dans cette réforme

Réunion d'informations animée par Cécile MAURE et Laure LEGENDRE

Septembre 2025

Déroulement de la réunion

1ère partie : Présentation de la réforme de la facture électronique

- Le contexte légal
- Les acteurs
- Le fonctionnement

2ème partie : Impacts et enjeux pour vos entreprises

- Les impacts sur votre organisation
- Les étapes-clés à retenir
- Les outils à votre disposition (solutions cabinet)

QUESTIONS / REPONSES

Remise d'un questionnaire

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

PARTIE 1 : La réforme de la facture electronique

LE CONTEXTE LEGAL

ORIGINE ET ENJEUX DE LA REFORME

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

- **INTERNATIONAL**
  Processus démarré au Mexique
  il y a près de 20 ans

Chili
Argentine
Brésil
Pérou
Mexique

- **EUROPE - Mise en œuvre de la directive 2014/55/UE**

- Authenticité de l'origine
- Intégrité du contenu
- Lisibilité de la facture

4 OBJECTIFS PRINCIPAUX

Lutter contre la fraude fiscale à la TVA

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations

(pré-remplissage des déclarations de TVA)

Réduire les coûts et les délais de paiement

=> améliorer la compétitivité des entreprises

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises

Ephisens

QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ELECTRONIQUE ?

Directive TVA 2010/45/UE et Art.289 bis du CGI

FORMATS SECURISES

UBL

Fx.n

C2I

FACTUR- X : Format hybride
1 PDF + 1 fichier structuré XML

36 MENTIONS OBLIGATOIRES

CYCLES DE VIE SECURISES

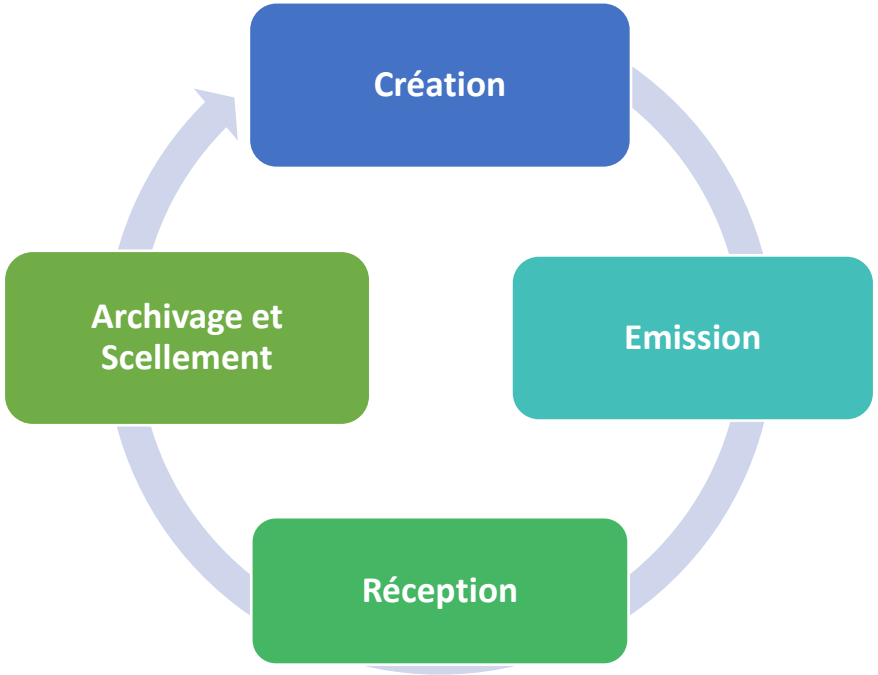

PERSONNES CONCERNEES

REDEVABLE de la TVA

A l'exception des opérations relevant du « secret défense » ou exonérées au sens des articles 261 à 261^{E} du CGI pour l'obligation d'émission (sauf option à la TVA)

NON REDEVABLE de la TVA

Inclus les micro-entreprises et entreprises en dessous des seuils (régime de la franchise en base)

Sont hors du champ d'application, les personnes qui exercent exclusivement des activités exonérées (particuliers, association à but non lucratif) et les entreprises non établies en France.

* Les assujettis à la TVA incluent les travailleurs indépendants dans des secteurs variés tels que l'industrie, le commerce, les services, l'agriculture et les activités civiles.

LES OBLIGATIONS

Choisir une Plateforme Agréée (PA)

Emettre et recevoir des factures

Transmettre des données

E-INVOICING

Pour les transactions entre professionnel et/ou :

*** Professionnel (B2B France)**

*** Administration publique (B2G)**

Echange électronique des factures

36 mentions obligatoires

E-REPORTING

Pour les transactions entre professionnel et/ou :

*** Particulier (B2C)**

*** Professionnel Etranger (B2B International)**

Transmission de données de transaction

10 mentions obligatoires

DONNEES DE PAIEMENT

Pour les Assujettis relevant de la TVA sur les encaissements

SAUF si option à la TVA sur les débits

Transmission des données relatives au paiement pour les opérations portant sur des prestations de services

5 données à transmettre

Ephisens

LES DELAIS DE TRANSMISSION DES DONNEES

E-INVOICING

Transmission en temps réel

Lors du dépôt sur la plateforme

E-REPORTING

Transmission par décade ou par mois

DONNEES DE PAIEMENT *

Transmission mensuelle

Intervalles réguliers déterminés selon le régime fiscal de TVA* de l'assujetti

- *Réel normal mensuel : le 20, le 30 et le 10 du mois suivant ;*
- *Réel normal trimestriel : le 10 du mois suivant;*
- *Réel Simplifié : entre le 25 et le 30 du mois suivant;*
- *Franchise en base : entre le 25 et le 30 du mois suivant*

LES DELAIS DE TRANSMISSION (détail)

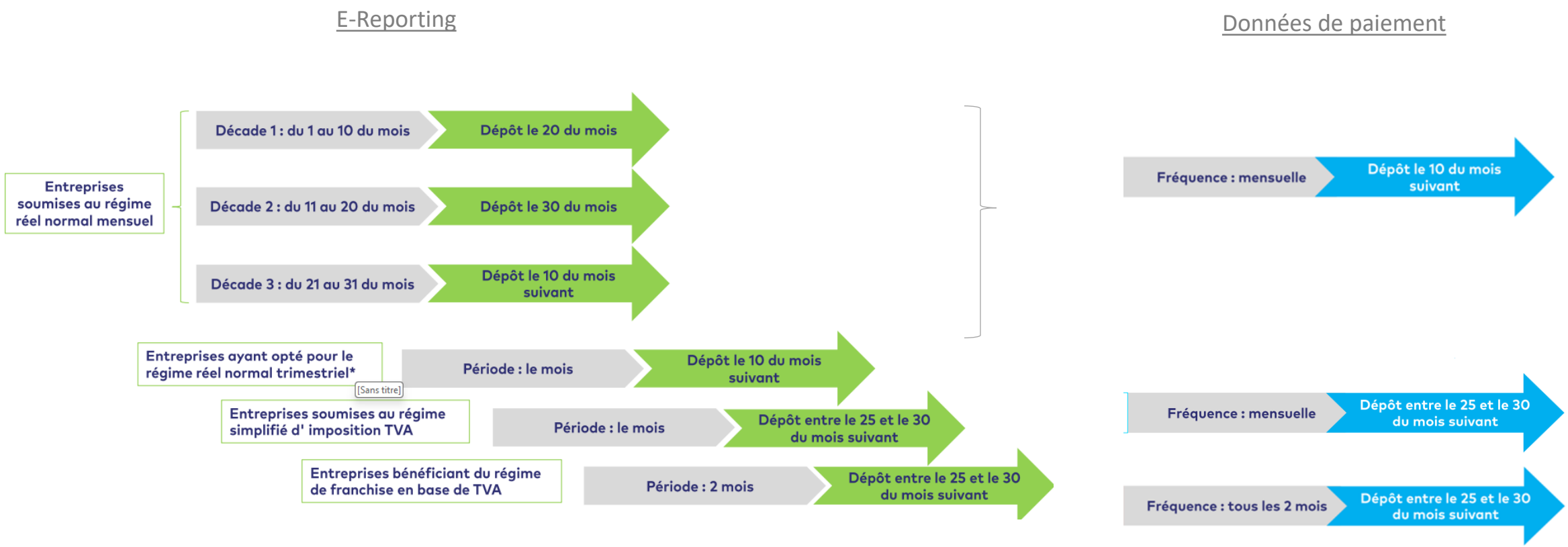

LE CALENDRIER

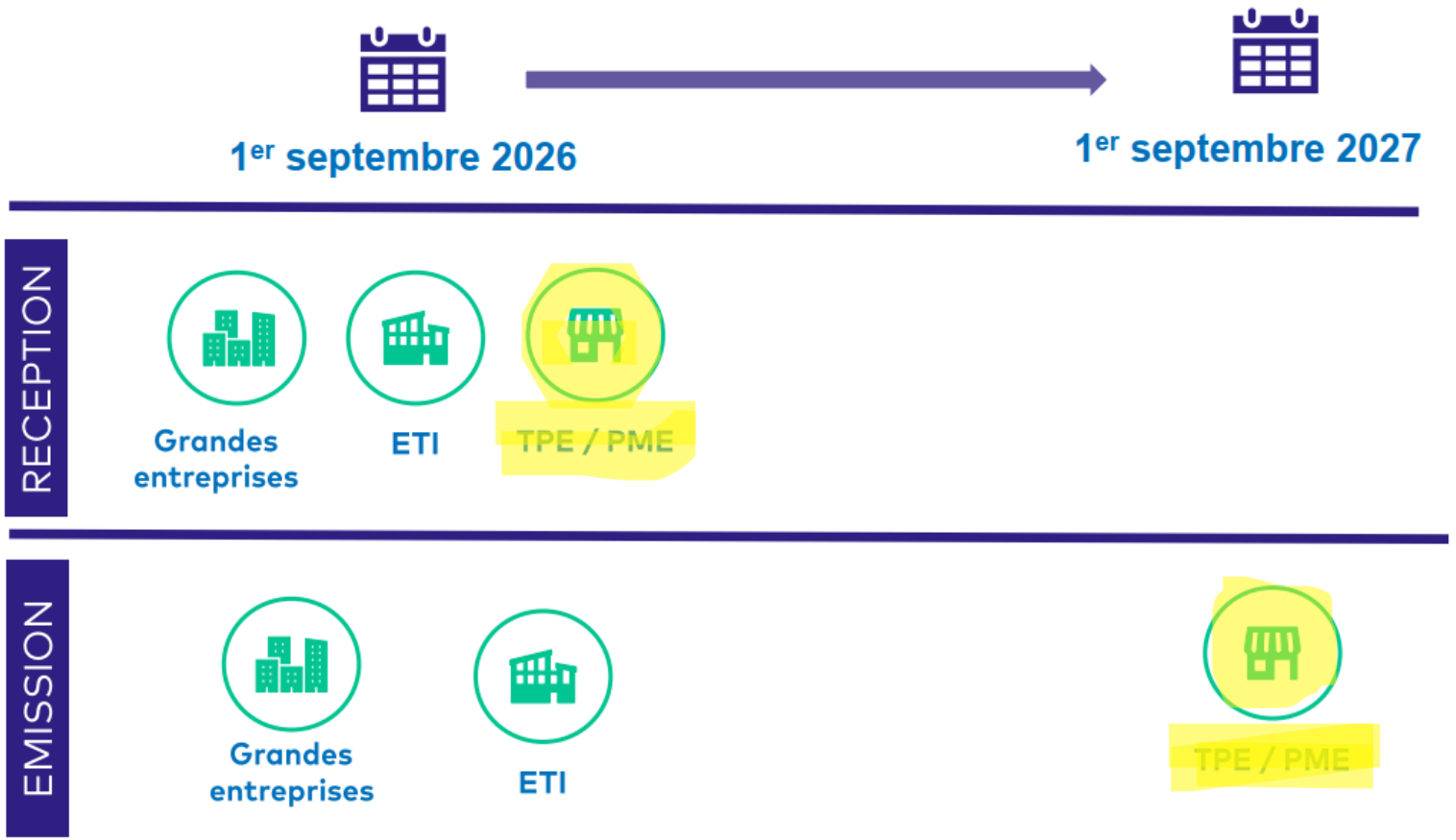

GE	Autres entreprises
ETI	< 5 000 pers CA < 1 500 M€ ou Bilan 2000 M€
PME	< 250 pers CA < 50 M€ ou Bilan < 43 M€
TPE	< 10 pers CA < 2 M€

LES PENALITES

- **15€ par facture**
  dans la limite de 15K€/an

E-INVOICING

- **250€ par transaction**
  dans la limite de 15K€/an

E-REPORTING
B2C/International ou données de paiement

- **Non déductibilité de la TVA pour l'acheteur**

SANCTIONS FISCALES

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

Vrai ou Faux ?

Le Quizz pour tester vos connaissances

Question 1 :

Je fais mes factures de loyer sur Excel et je les envoie en PDF à mes clients
Suis-je conforme au format de la facture électronique ?

FAUX

Vous devrez émettre vos factures dans un des 3 formats **numériques** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et **structurés** (format lisible informatiquement)

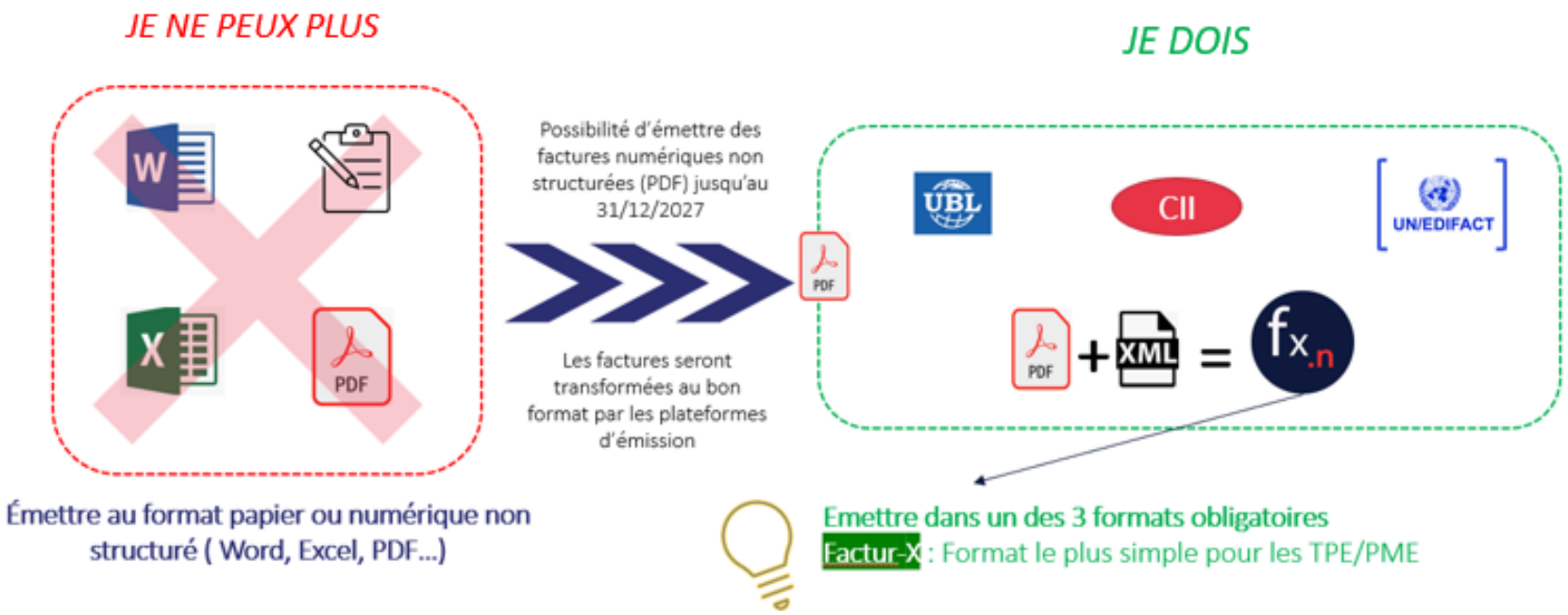

Question 2 :

Je propose mes services pour l'entretien des espaces verts et je réalise 8.000€ de chiffre d'affaires par an. Suis-je concernée par la réforme sur la facturation électronique ?

VRAI

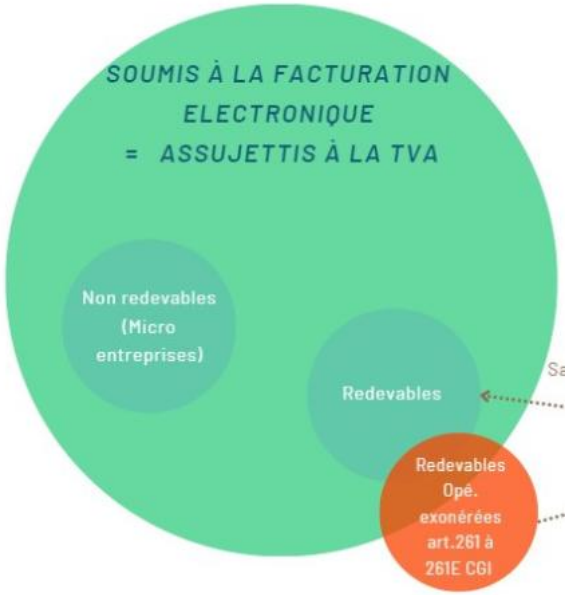

- quel que soit le chiffre d'affaires réalisé,
- quelle que soit leur forme juridique.

Les autoentrepreneurs sont donc dans le périmètre de la réforme même s'ils ne facturent et ne paient pas de TVA.

Vous devez donc choisir une plateforme de dématérialisation pour transmettre vos factures électroniques vers vos clients professionnels français

et/ou transmettre certaines données à l'administration fiscale « e-reporting de transactions » sur les autres opérations que vous pourriez réaliser (clients étrangers/clients particuliers/ associations,...).

Question 3 :

J'exerce une activité économique en France. Vais-je recevoir les factures de mon fournisseur d'électricité, appartenant à la catégorie des grandes entreprises, au format PDF jusqu'au 01/09/2027 ?

FAUX

Les grandes entreprises et ETI devront émettre leurs factures au format électronique à partir du **01/09/2026**
et **toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA devront être en mesure de les recevoir.**

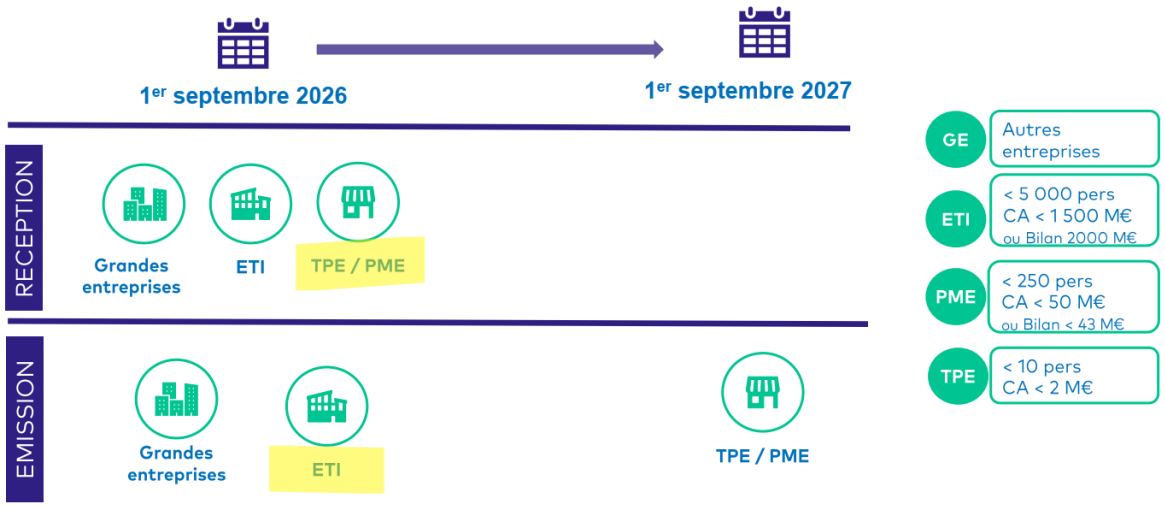

Question 4 :

Je suis artisan et je réalise une facture de travaux pour mon voisin (client particulier)
Puis-je continuer à lui envoyer sa facture comme aujourd'hui ?

VRAI

Les ventes et/ou prestations de service à destination des **particuliers ou personnes morales non assujetties ne sont pas soumises** à l'obligation d'émission d'une facture électronique

En tant que fournisseur, vous pourrez, comme aujourd'hui, transmettre une facture directement à votre client non professionnel, selon le format que vous souhaitez, et par le canal de votre choix (courriel, envoi papier...).

En revanche, ces opérations sont soumises à l'**obligation** de transmission ou de **reporting des données de transaction** (« e-reporting »).

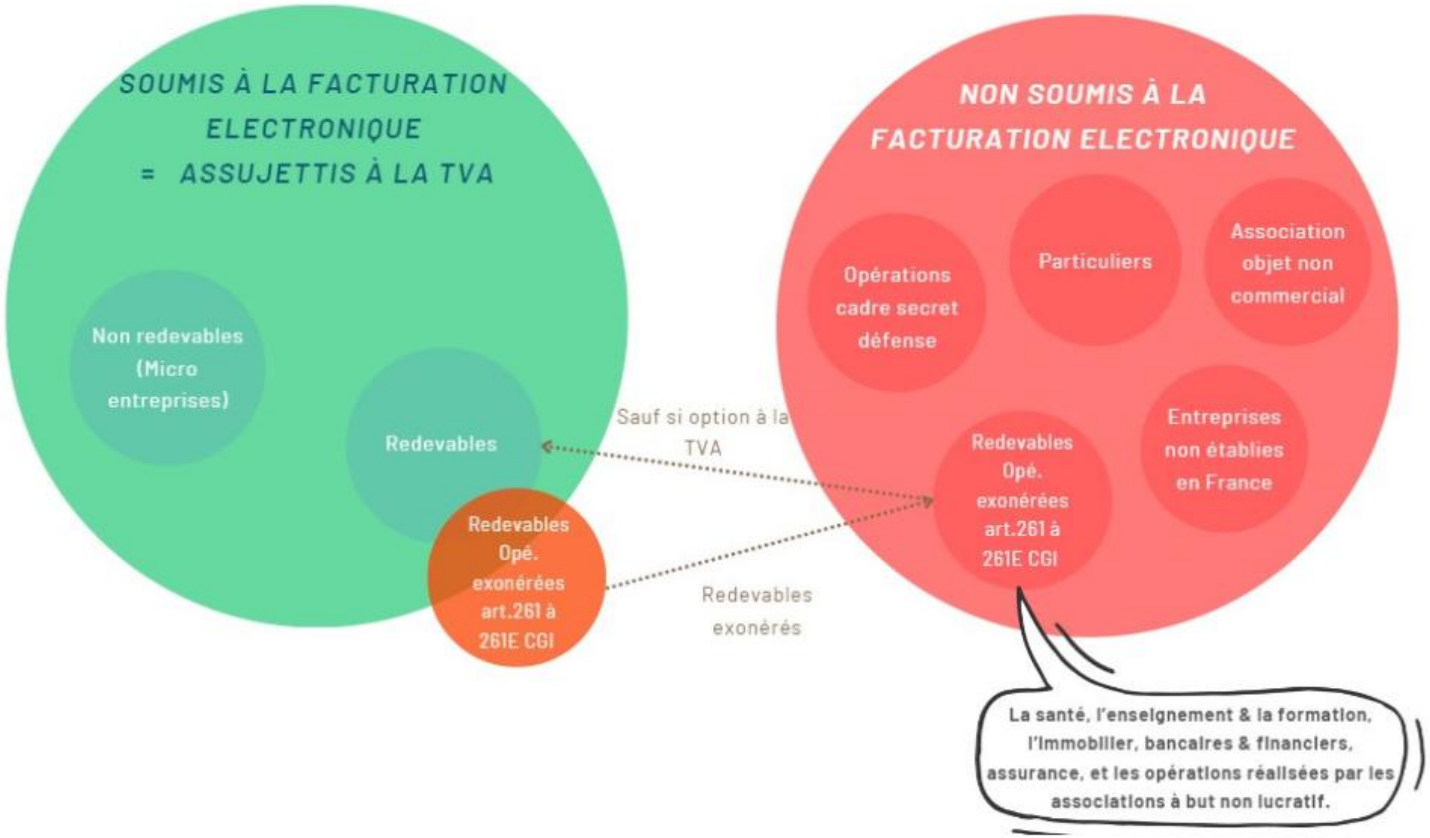

Question 5 :

Par quelle(s) obligation(s) suis-je concerné : e-invoicing/e-reporting ?

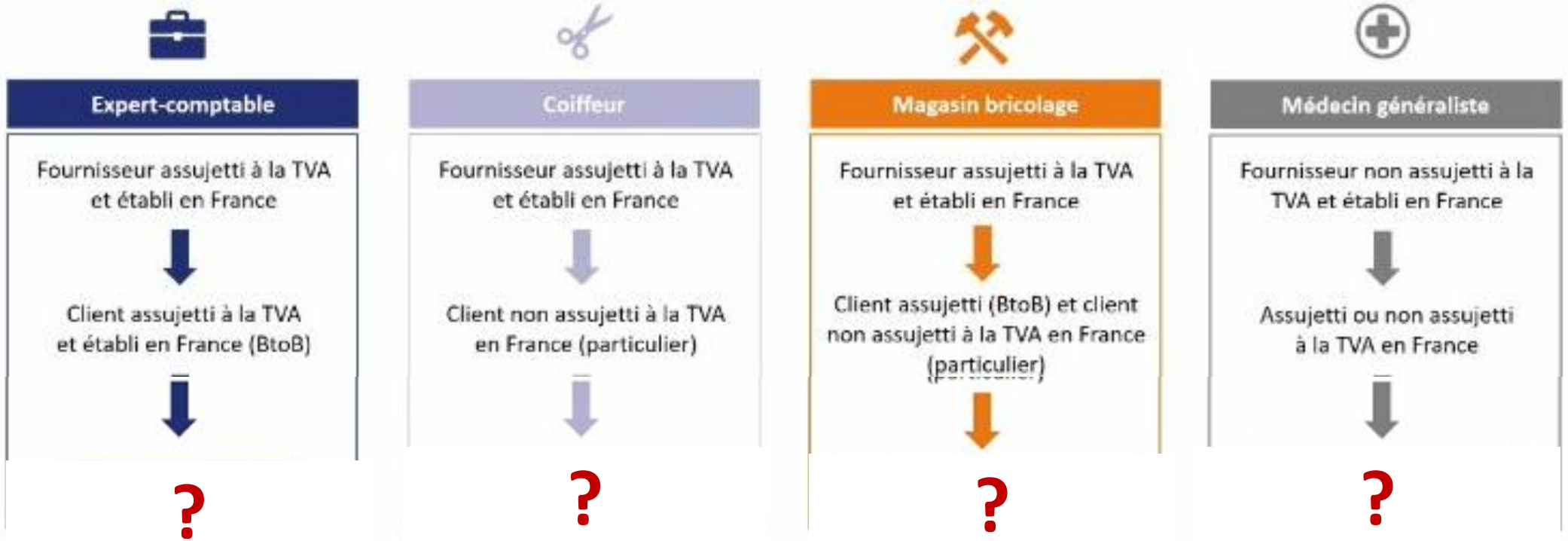

Question 5 :

Par quelle(s) obligation(s) suis-je concerné : e-invoicing/e-reporting ?

RAPPEL

e-invoicing

Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France

1. **Facture** dans un des 3 **formats** du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. **Transmission** des factures via des plateformes (PDP / PPF)
3. **Cycle de vie** : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. **Transmission à la DGFIP** des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

e-reporting

Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti

1. **Facture** libre
2. **Transmission** des factures et ticket de caisse libre
3. **Transmission à la DGFIP** des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bi-mensuelle

*pour les prestations de services ayant opté pour la TVA sur les encaissements

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Conseil national

Ephisens

Question 6 :

En tant qu'assujetti imposable à la TVA selon les encaissements,
Par quel(s) type(s) d'obligation(s) de transmission de données puis-je être concerné ?

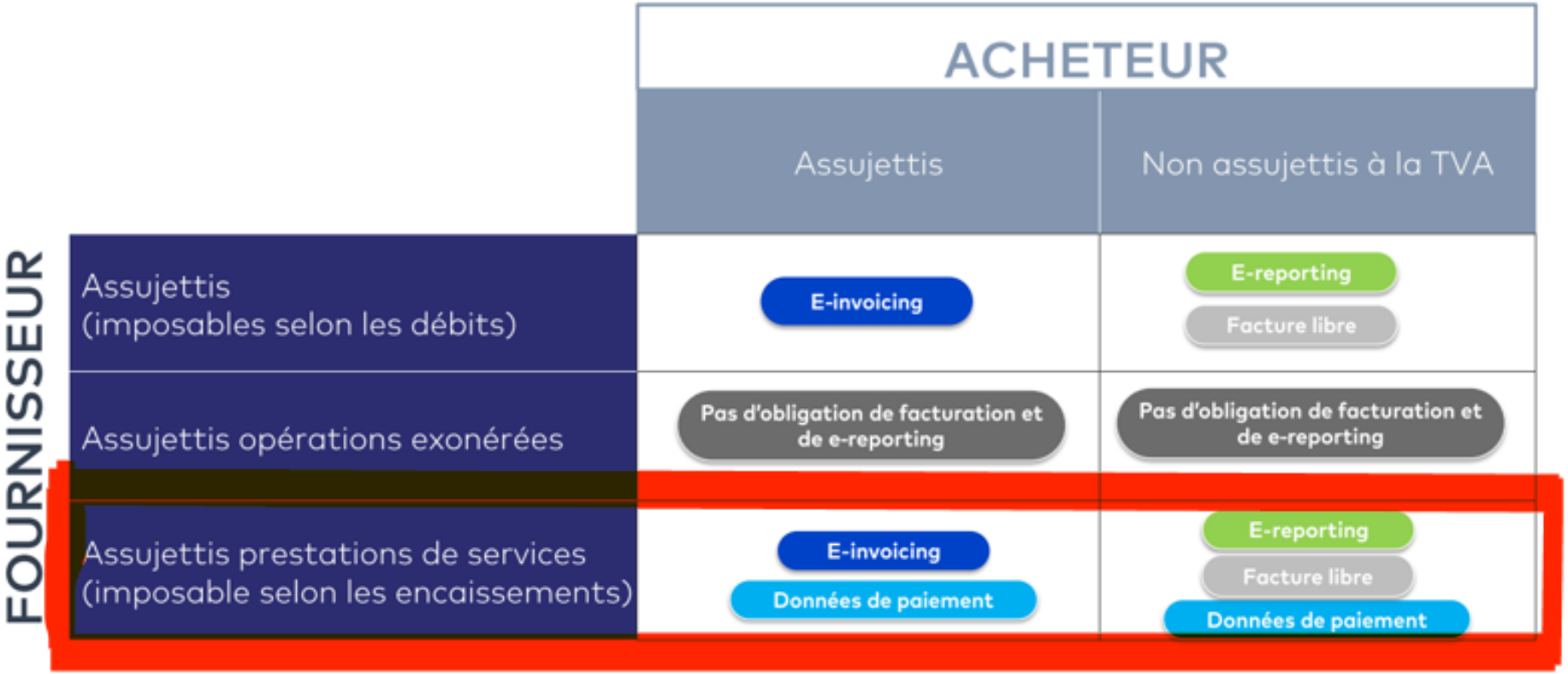

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

PARTIE 1 : La réforme de la facture électronique

LES ACTEURS PRINCIPAUX ET LEURS ROLES

LES ACTEURS PRINCIPAUX ET VOTRE PARTENAIRE

PA : Plateforme Agréée

Auparavant appelées PDP (Plateformes de Dématérialisation Partenaire)

- **Plateforme payante obligatoire**

SC : Solution Compatible

Anciennement appelés Opérateurs de Dématérialisation (OD)

- **Logiciel non agréée par l'Etat pour le circuit de la facture électronique**

PPF : Portail Public de Facturation

- **Administration fiscale (DGFIP)**

Ephisens

VOTRE PARTENAIRE

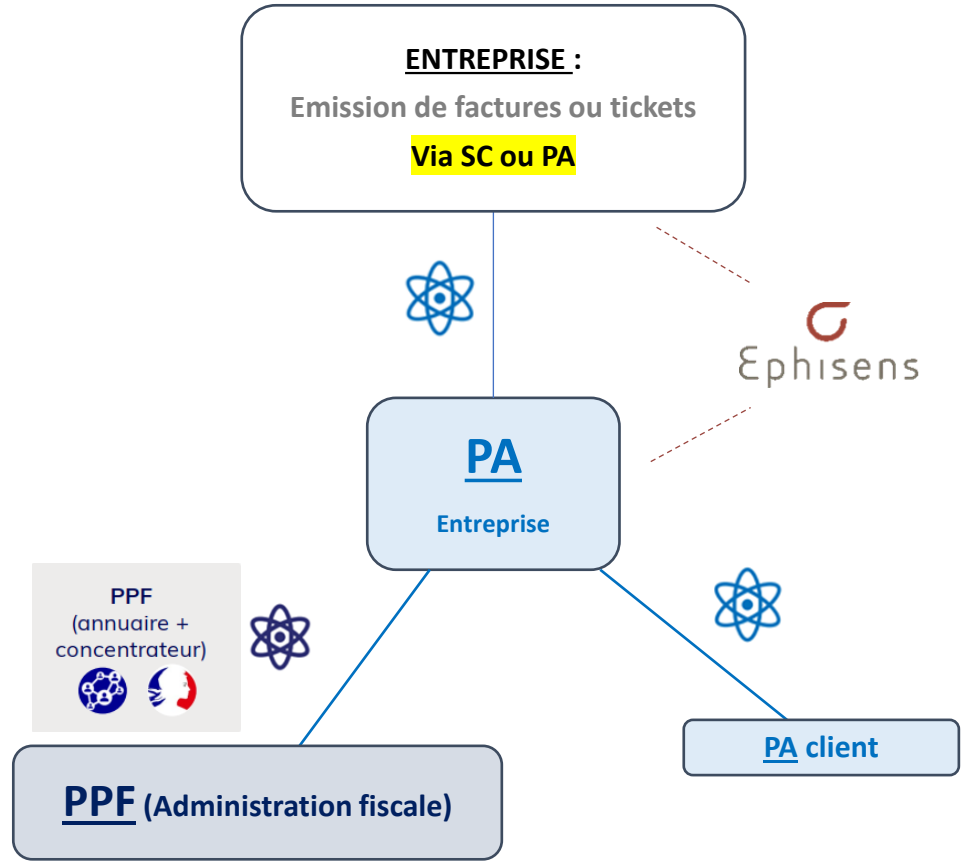

Ephisens

Les Solutions Compatibles (SC)

Anciennement appelés Opérateurs de Dématérialisation (OD)

- **Tout acteur logiciel travaillant sur des données relatives aux transactions commerciales et qui n'est pas PA.**

Editeur de logiciel de **caisse**

Editeur de logiciel de **facturation**

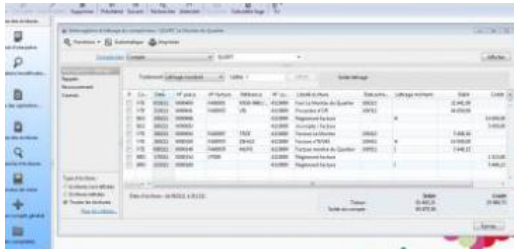

Editeur de logiciel de **comptabilité** et pré-comptabilité

Les SC doivent s'interfacer avec les PA		
Pas de distribution de factures entre entreprises	Transmission des données de transaction aux PA (partenaire ou pas)	Emission/réception des factures de **manière indirecte** via les PA

Le Portail Public (PPF)

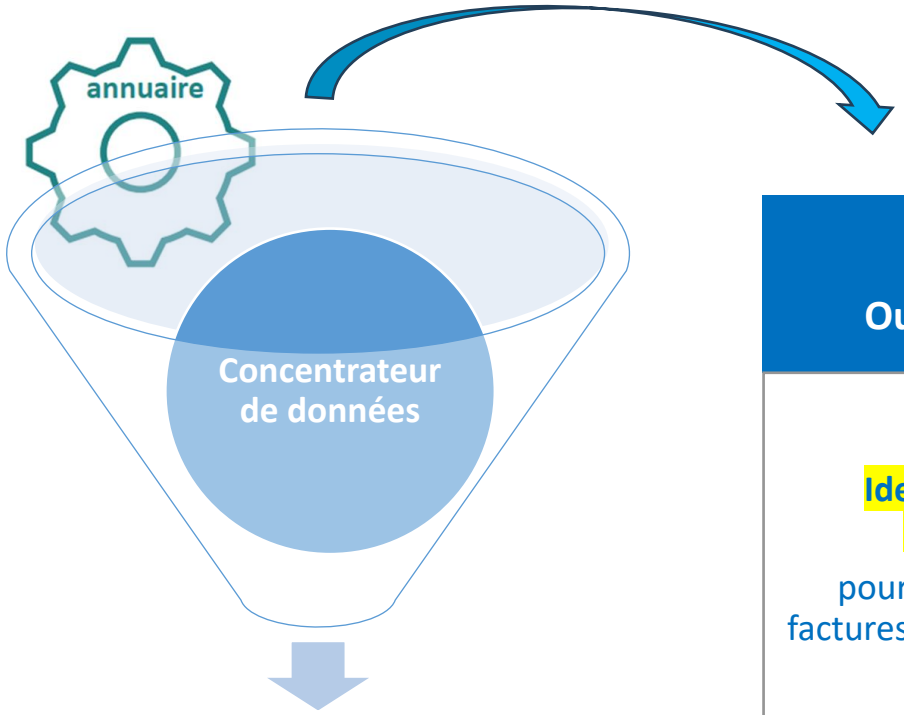

Administration fiscale

PPF
(annuaire + concentrateur)

ANNUAIRE **Outil référent répertoriant les comptes de réception des assujettis**		
Identification de l'entreprise pour l'adressage des factures (SIREN, TVA, etc…)	**Identification de la PA** choisie par l'entreprise destinataire	Données de gestion complémentaires dédiées aux échanges B to G

Plusieurs comptes de réception possibles par entreprise et établissement
1 SIREN / plusieurs SIRET / Plusieurs codes routage

Ephisens

Les Plateformes Agréées (PA)

Auparavant appelées PDP (Plateformes de Dématérialisation Partenaires)

Plateforme « payante » obligatoire pour l'émission, la réception et le suivi du cycle de vie d'une facture électronique

Plateforme d'échange et de déclarations (émission/réception)

Suivi du cycle de vie et du statut des factures

Interrogation et mise à jour de l'annuaire

STOCKAGE

- Archivage
- Conservation
- Scellement

TRACABILITE

- Authenticité de l'origine
- Intégrité du contenu
- Lisibilité

SERVICES OPTIONNELS

- Lien de paiement
- **Liaison comptable**
- Relances automatisées

Ephisens

PA: Cycles de vie des factures et statuts

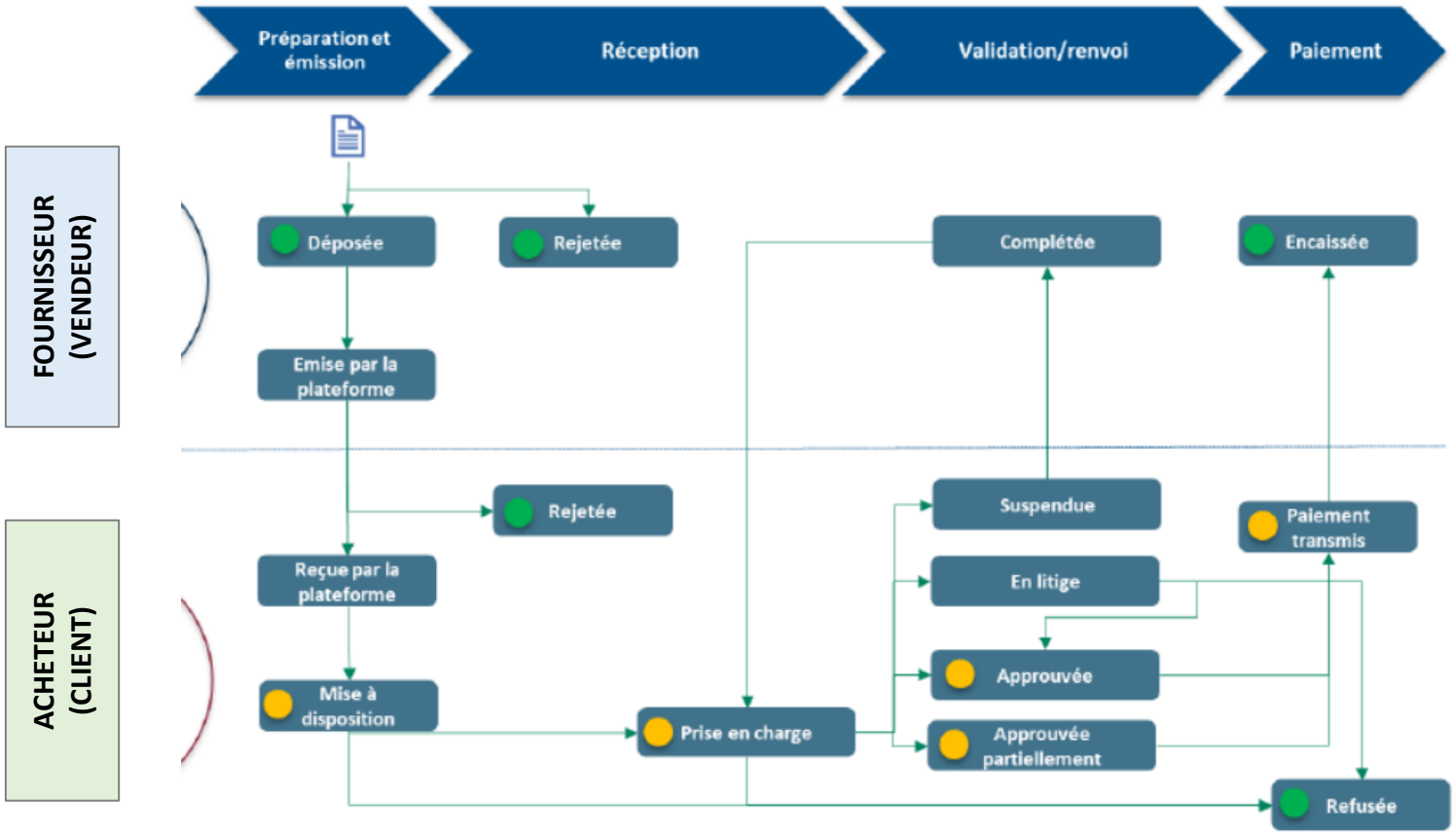

Statuts obligatoires dans le cycle de vie

- ✓ **DÉPÔT** : facture acceptée par la plateforme du vendeur
- ✓ **REJET** : facture non acceptée par la plateforme de l'émetteur ou du destinataire (formats définis ou contrôles non conformes)
- ✓ **REFUS** : facture refusée par **l'acheteur**
- ✓ **ENCAISSEE** : qui comprend les données de paiement (date et montant)

« ***dépôt*** » / « ***rejet*** » : *mis à jour par les plateformes*

« ***rejet*** » / « ***refus*** » : *mis à jour par le destinataire*

« ***encaissée*** » : *mis à jour par l'émetteur*

PA: Plateforme Agréée par l'Etat

Transmission des factures électroniques dans des conditions permettant de **garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité à compter de leur émission jusqu'à la fin de la période de conservation**.

Authentification

- Vérification fiable de l'identité de la personne
- Mécanisme d'authentification à **deux facteurs**

Archivage

- **10 ans**

Scellement

- Intégrité du document
- Identité du signataire
- **Modification impossible ou détectable**

- **La liste des PA**

https://www.impots.gouv.fr/liste des Plateformes Agréées

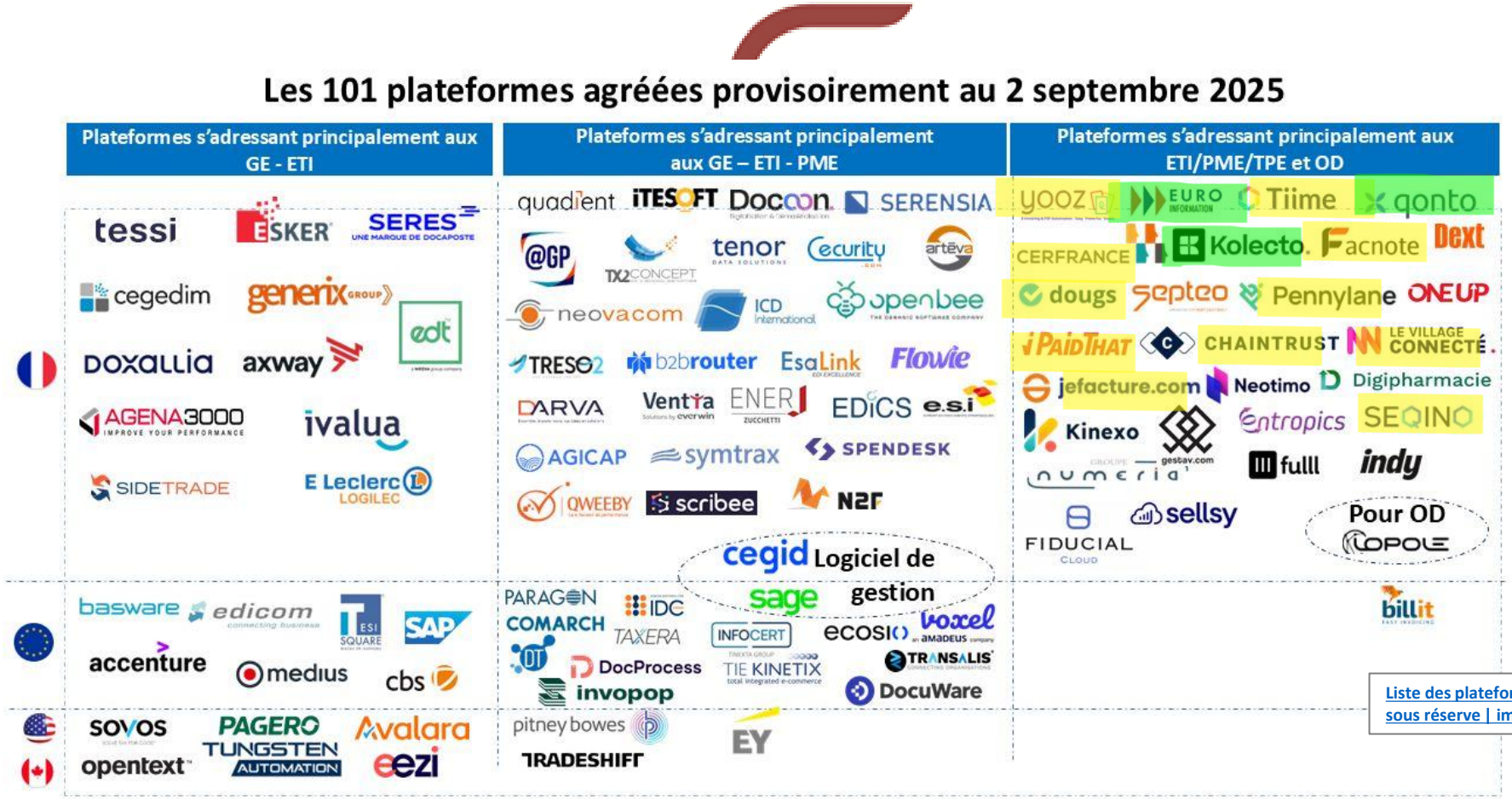

PA Partenaire d'un outil de gestion d'entreprise et/ou d'un outil de production comptable etc…

PA Partenaire bancaires

Liste des plateformes agréées (PA) immatriculées sous réserve | impots.gouv.fr

Répartition proposée par olivier.gervaise@soprasteria.com sur la base des références / informations présentes sur Internet.
Nationalité du siège social de la structure de tête du groupe - Version mise à jour le 3 septembre 2025

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

PARTIE 1 : La réforme de la facture electronique

LE CIRCUIT : Emission, réception et transmission

LE CIRCUIT DES FACTURES ET DES DONNEES

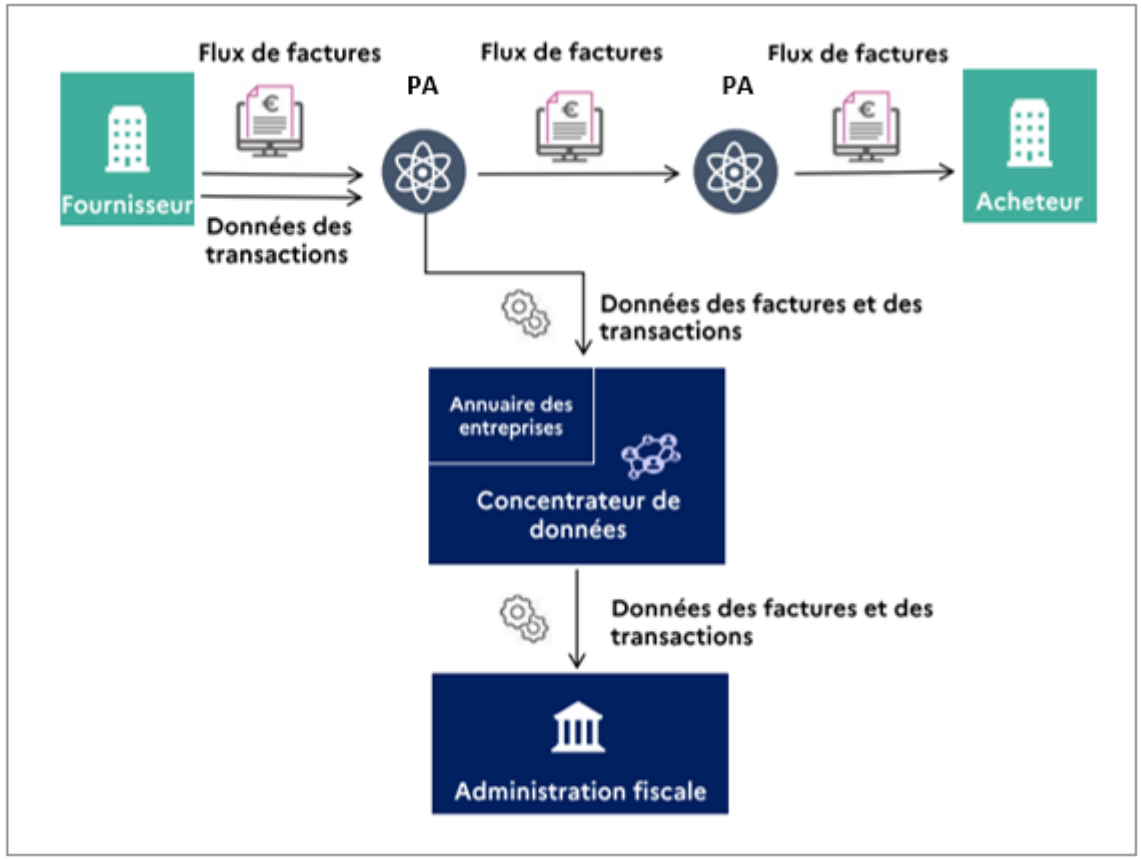

VIDÉO :
Les 10 étapes du parcours de la facturation électronique.

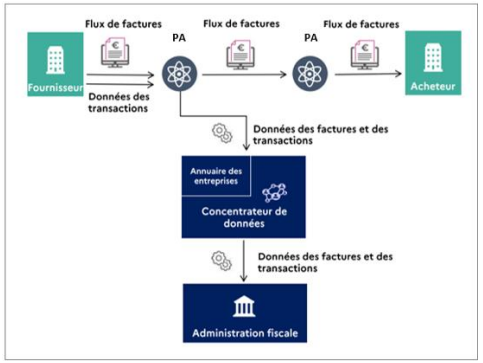

CAS 1 : ECHANGES PROFESSIONNELS (B2B)

VENDEUR (fournisseur)

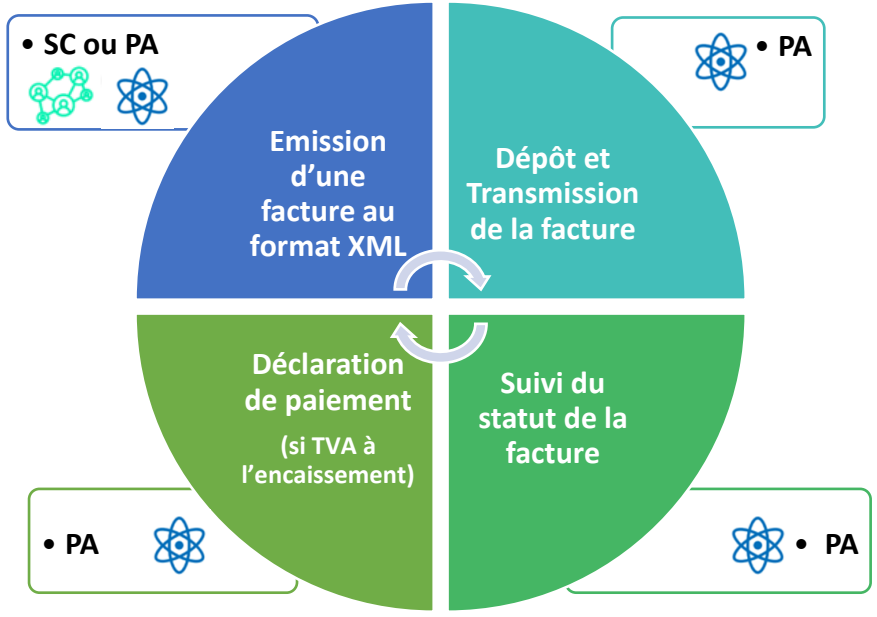

ACHETEUR (client)

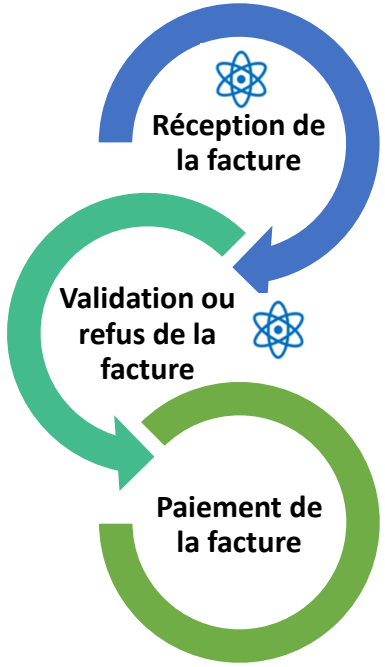

SC

PA

Ephisens

Ephisens

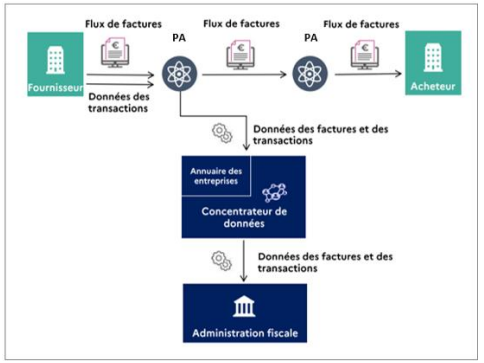

CAS 2 : ECHANGE ENTRE PROFESSIONNEL ET PARTICULIER (B2C) ou ETRANGER

VENDEUR (fournisseur)

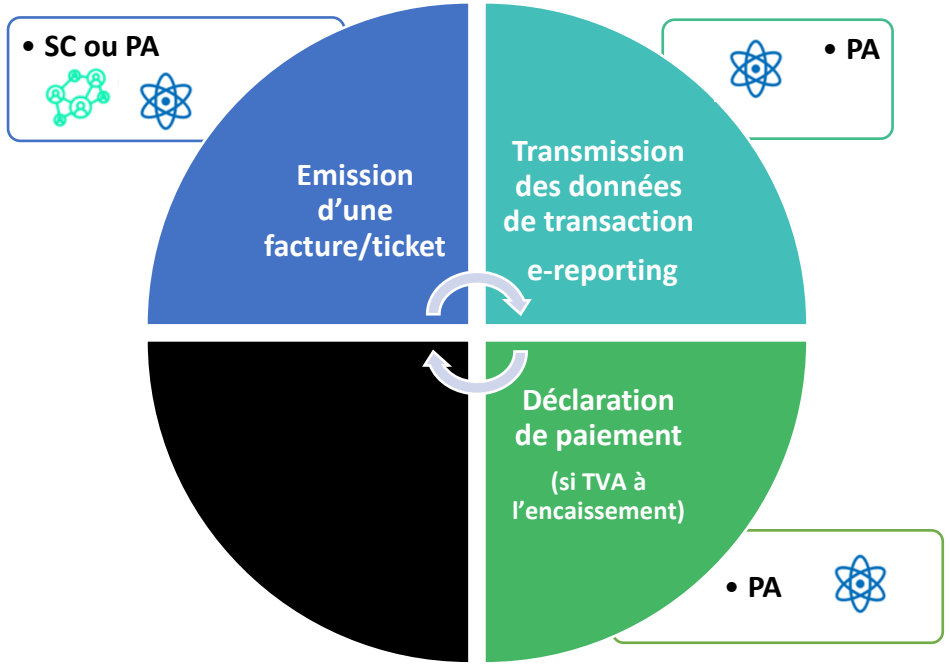

ACHETEUR (client)

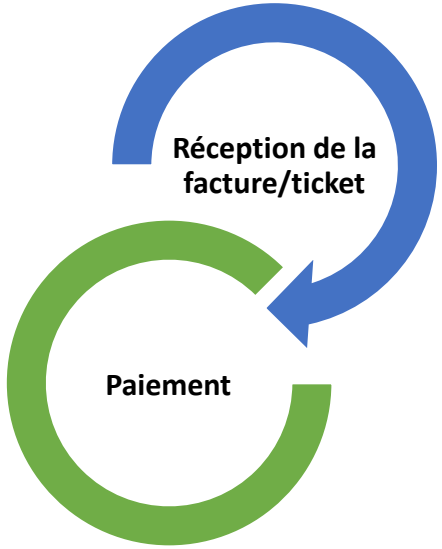

SC

PA

Ephisens

Ephisens

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

PARTIE 2 : La réforme de la facture électronique

BENEFICES POUR LES ENTREPRISES

CENTRALISATION DE LA COLLECTE DES DONNÉES

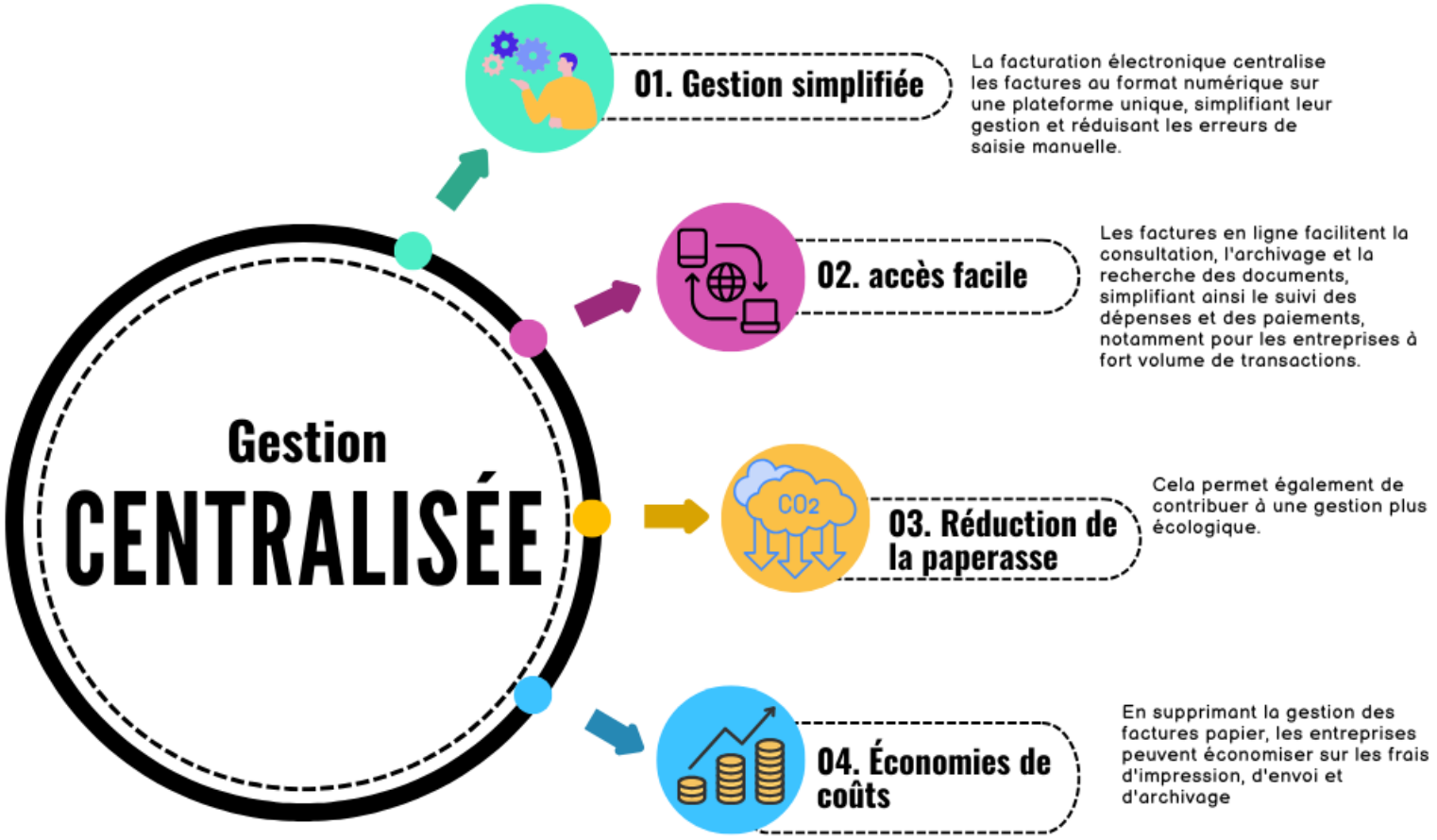

MODIFICATION DU CYCLE DE PAIEMENT DE LA FACTURE

Automatisation et fluidité des paiements

La facturation électronique automatise les processus, réduisant les délais et améliorant la réactivité des paiements.

Réduction des erreurs de facturation

Moins d'erreurs humaines, réduisant les contestations et retards de paiement.

Amélioration de la visibilité et du contrôle

Meilleur suivi des dates d'échéance et des paiements, facilitant la gestion du cash-flow.

Accélération des délais de paiement

Les paiements sont plus rapides, avec possibilité de bénéficier de réductions pour paiements anticipés.

UN ECOSYSTEME INTERCONNECTE

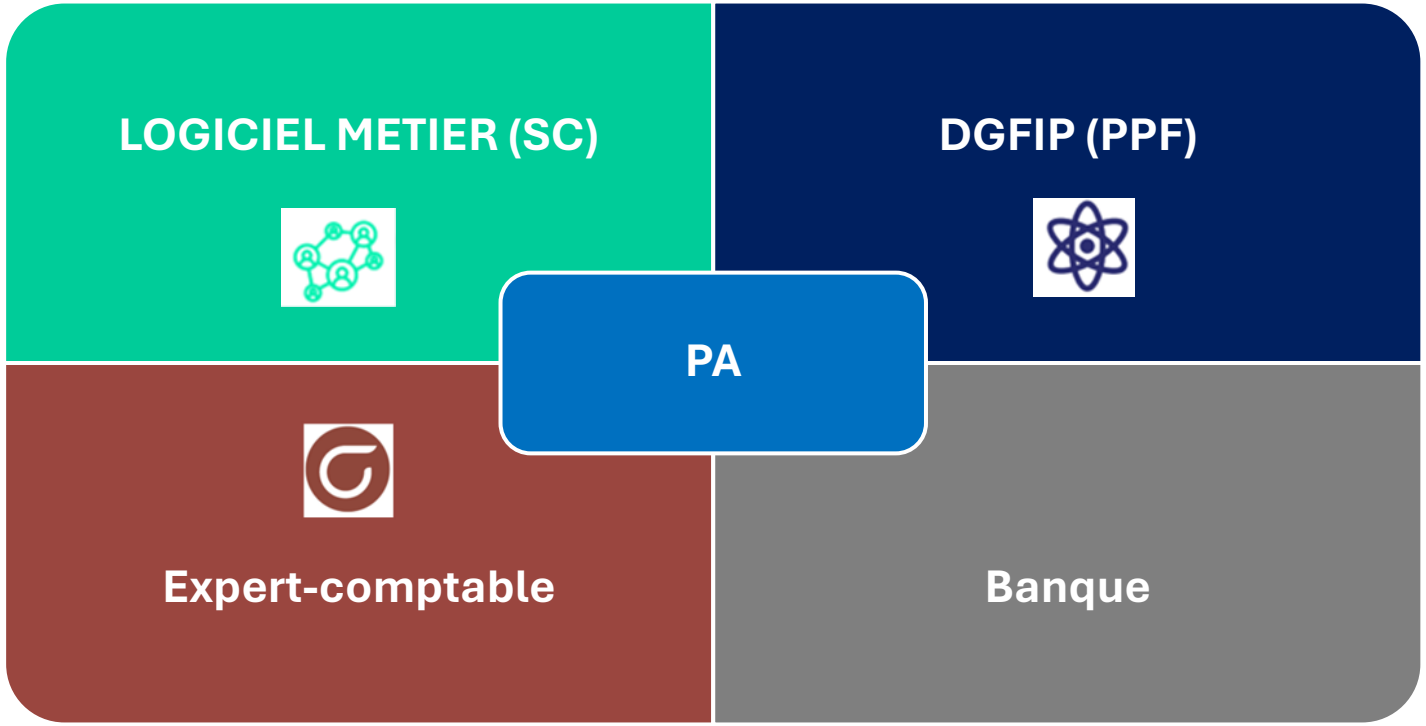

Les avantages de souscrire à une PA

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

PARTIE 2 : La réforme de la facture électronique

IMPACTS ET ENJEUX POUR LES ENTREPRISES

LA REFORME COTE ENTREPRISE :
CONNAITRE VOS ECHEANCES

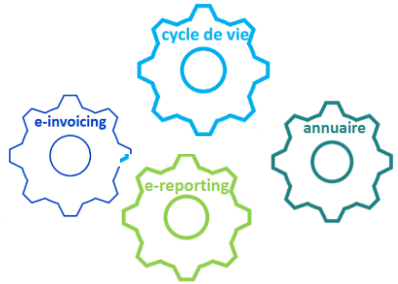

1er septembre 2026

Réception de facture «électronique»

POUR TOUTES LES ENTREPRISES FRANCAISES

1er septembre 2027

Emission de facture « électronique»

POUR LES FACTURES ENTRE PROFESSIONNELS

1er septembre 2027

Si vous n'émettez pas de factures

- **Données de ventes** (hors de France)
- **Données de transactions** (particuliers, international)
- **Informations liées aux paiements**

Ephisens

LA REFORME COTE ENTREPRISE : ANTICIPER LA REFORME

Comprendre et anticiper vos obligations

- Echanger avec votre référent comptable
- Connaître vos obligations et échéances
- Identifier les prérequis réglementaires*

Adapter votre organisation

- Tester votre nouvelle organisation
- Paramétrer et maîtriser vos outils (formation, etc)

2025

Début 2026

09/2026

Point de départ !

Choisir votre PA (réception)

- Vérifier la compatibilité des vos outils avec la PA
- Sélectionner les services complémentaires
- Valider le choix de votre PA avec votre expert-comptable

Vous êtes prêts pour la réforme !

Ephisens

* ***Données et mentions obligatoires*** *(typologie des tiers, SIREN, etc…) +* ***régime de TVA***

Ephisens

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

PARTIE 2 : La réforme de la facture électronique

LES SOLUTIONS EPHISENS

LA PA DU CABINET EPHISENS

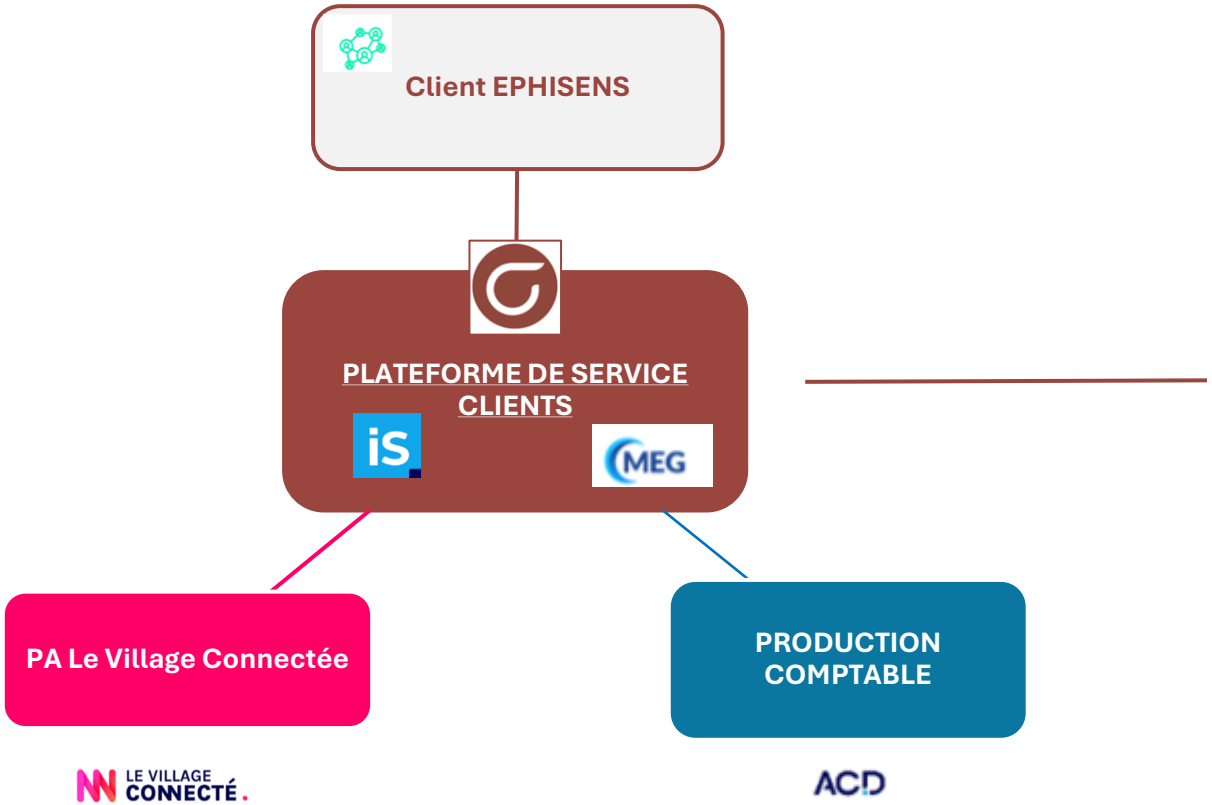

Accès pour les clients du cabinet

Gestion documentaire

iD iG

Accès et dépôt Permanent aux documents

Support de présentation I-Suite

Gestion comptable

iC Cw iB

Suivi des comptes

Suivi des affectations bancaires

Gestion sociale

mysilæ

Gestion administrative

MEG

Gestion des ventes
Gestion Achats
Règlements

Vidéo de présentation MEG

https://youtu.be/osD99yelvWs

Pilotage d'entreprise

WAIBI

Tableaux de bord
Synthèse RH

Ephisens

Un accès client

LE VILLAGE CONNECTÉ.

Adapté à chaque besoin

Client
« GESTION »

Un accès direct aux Services orientés Gestion

- Facturation
- Achat
- Note de frais
- Suivi de trésorerie
- i-Ged
- i-Dépôt
- i-Comptes

Client
« COMPTA »

Un hub client pour un accès unique aux briques Compta et Gestion

- MEG Premium
- Compta Web
- i-Dépôt
- i-Comptes
- i-Ged

Client
« COMPTA »

Un hub client pour un accès unique aux briques Compta et Gestion

- i-Facture
- Compta Web
- i-Dépôt
- i-Comptes
- i-Ged

LES MISSIONS DIGITALES DU CABINET

Audit et diagnostic	• Environnement • Organisation • Outils
Formation	• Ecosystème • Logiciel • Plateforme
Accompagnement	• Mise en place • Déploiement • Suivi
Assistance	• Outils et logiciels • Gestion administrative

Interlocuteurs EPHISENS : Laure LEGENDRE et Cécile MAURE

Ephisens

EXPERTISE-COMPTABLE - CONSEIL - AUDIT

ANNEXES :

- Le détail des mentions obligatoires
- Les différents statuts
- Les 36 cas d'usages (liste provisoire)

Annexes : Les mentions obligatoires

DONNÉES OBLIGATOIRES DE LA FACTURE TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

e-invoicing

1ère vague de déploiement

1. **Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti**
2. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – assujetti ou assujetti unique
3. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – attribué au membre de l'assujetti unique
4. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti
5. Pays – assujetti
6. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – client
7. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – client (en cas de vente intracommunautaire ou d'autoliquidation de TVA)
8. Pays – client
9. Mention catégorie de l'opération: livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)
10. Date d'émission de la facture
11. Numéro unique de la facture
12. Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative
13. Option pour le paiement de la taxe d'après les débits
14. Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
15. Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
16. Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
17. Somme totale à payer HT
18. Montant de la taxe à payer
19. En cas d'exonération, la référence à la disposition légale
20. Code/désignation devise de la facture
21. Mention «autofacturation»
22. Référence à un régime particulier visé au 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A
23. Mention «autoliquidation»
24. Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
25. Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture
26. Mention «Membre d'un assujetti unique»

26 mentions

Art. 41 septies D - I du CGI

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil national

Ephisens

Annexes : Les mentions obligatoires

DONNÉES OBLIGATOIRES DE LA FACTURE TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

e-invoicing

A cible : 2ème vague de déploiement

1. Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
2. **Dénomination précise du bien livré ou du service rendu**
3. Quantité de biens livrés ou de services rendus
4. Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu
5. Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client
6. Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
7. Mention d'escompte
8. Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)

8 mentions supplémentaires au 1er septembre 2027?

Art. 41 septies D - II du CGI

Art. 242 nonies J du CGI

Art. 242 nonies J. – Les factures électroniques mentionnées à l'article 289 *bis* du code général des impôts comportent les données à transmettre à l'administration [...], **à l'exception de la dénomination précise du bien livré ou du service rendu, conformément aux obligations des personnes dépositaires du secret professionnel** prévues par l'article 226-13 du code pénal.

Annexes : Les mentions obligatoires

DONNÉES OBLIGATOIRES DE LA FACTURE TRANSMISES A L'ADMINISTRATION FISCALE - EXCEPTION

e-invoicing

[Sans titre]

Exception pour le dépôt dérogatoire **dans un autre format que celui du socle**

1. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti ou membre de l'assujetti unique
2. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – assujetti unique
3. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) du représentant fiscal de l'assujetti
4. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – client
5. Mention catégorie de l'opération: livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)
6. Date d'émission de la facture
7. Numéro unique de la facture
8. Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative
9. Option pour le paiement de la taxe d'après les débits
10. Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
11. Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
12. Taux de TVA applicable (à différencier si multiple)
13. Somme totale à payer HT
14. Montant total de la taxe à payer
15. En cas d'exonération, la référence à la disposition légale
16. Code/désignation devise de la facture
17. Mention «autofacturation»
18. Référence à un régime particulier visé au 15o et 16o du I de l'article 242 nonies A
19. Mention «Membre d'un assujetti unique»
20. Mention "autoliquidation"
21. Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture

21 mentions jusqu'au 31 décembre 2027 ?

Art. 41 septies D - III du CGI

PDF

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil national

Ephisens

Annexes : Les mentions obligatoires

DONNÉES TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

e-reporting

B2C : particulier ou personne morale non assujettie

1. Son numéro d'identification mentionné au 1 du I de l'article 242 nonies A;
2. La période au titre de laquelle la transmission est effectuée, ou, pour les opérations donnant lieu à une facture électronique, la date de la facture;
3. La mention "option pour le paiement de la taxe d'après les débits" lorsqu'il y a lieu;
4. La catégorie de transaction:
   a. Livraisons de biens soumises à la taxe sur la valeur ajoutée;
   b. Prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée;
   c. Livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France et qui ne sont pas situées en France en application du 1o du I de l'article 258 A et de l'article 259 B du code général des impôts;
   d. Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du même code;
5. Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante;
6. Le montant total de la taxe due en France en application des articles 258 à 259 D du même code. Celui-ci doit être exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère;
7. La devise;
8. La date des transactions en l'absence de facture;
9. Le nombre de transactions quotidiennes pour les opérations ne donnant pas lieu à une facture;
10. Pour les opérations donnant lieu à une facture électronique, le numéro et la date de facture.

Annexes : Les mentions obligatoires

DONNÉES TRANSMISES À L'ADMINISTRATION FISCALE

Données de paiement

Art. 242 nonies P. CGI

Les données à transmettre sont :

1. Le numéro d'identification mentionné au 1o du I de l'article 242 *nonies* A (SIREN);
2. La période au titre de laquelle la transmission est effectuée ou, pour les opérations donnant lieu à une facture électronique, la date de la facture;
3. La date d'encaissement effectif;
4. Le montant encaissé, par taux d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée;
5. Pour les opérations donnant lieu à facture, le numéro de facture.

Prestations de services hors option TVA sur les débits hors auto-liquidation de la TVA

Annexes : Les statuts

Les statuts obligatoires

Statut	Transmission automatique ou manuelle	Événement déclencheur	Entité qui doit mettre à jour le statut
Déposée	Automatique	Le fournisseur dépose sa facture sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire.	Fournisseur
		Le fournisseur a déposé un avoir sur le portail de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire.	Fournisseur
Refusée	Manuelle	La facture est r[Sans titre]le destinataire pour des raisons métiers.	Acheteur
Encaissée	Manuelle	Le fournisseur a reçu le paiement de la facture (ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées).	Fournisseur
		L'acheteur a reçu le paiement de l'avoir. Ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées.	Acheteur
Rejetée	Automatique	La facture pourra être rejetée par la plateforme automatiquement pour des raisons techniques (Ex : format, non-respect de la norme...).	Acheteur

Focus REJET/REFUS

Statut	Contrôle	IMPACT FACTURE
IRRECEVABILITE	Contrôles techniques du flux	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
	Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
REJET TECHNIQUE (PDP émetteur)	Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité	- Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro) - Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale
REJET TECHNIQUE (PDP du destinataire)	Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
	Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité	- Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro) - Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale
REFUS par le destinataire	Erreur sur la facture qui nécessite une modification des données	2 options possibles : 1 Transmission d'une facture rectificative qui annule et remplace la facture initiale 2 Transmission d'un avoir. Dans les deux cas, une référence à la facture initiale doit être mentionnée dans la facture rectificative ou l'avoir.
	Erreur d'adressage qui ne modifie pas la facture (Ex : Mise à jour de l'annuaire)	Le flux peut être renvoyé après correction (modification de l'annuaire) avec les mêmes numéros de facture

Annexes : Les statuts

Les statuts libres

Statut	Transmission automatique ou manuelle	Événement déclencheur	Entité qui doit mettre à jour le statut
Émise par la plateforme	Automatique	La facture a été prise en charge par la plateforme du fournisseur et est émise à destination de l'acheteur.	Plateforme fournisseur
Reçue par la plateforme	Automatique	La facture est reçue par le portail public de facturation ou la plateforme de dématérialisation partenaire de l'acheteur mais n'est pas encore mise à disposition de son client.	Plateforme Acheteur
En litige	Manuelle	Un différend est constaté sur la facture. Ce désaccord peut se solder in fine par un refus ou par une approbation de l'acheteur.	Acheteur
Suspendue	Manuelle [Sans titre]	Le traitement de la facture peut être suspendu lorsqu'une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes. Les données de la facture restent inchangées.	Acheteur
Complétée	Manuelle	La facture est complétée lorsque le fournisseur ajoute une pièce-jointe ou un commentaire à une facture au statut « Suspendue » Il n'est donc pas nécessaire de renvoyer le flux 1.	Fournisseur

Les statuts recommandés

Statut	Transmission automatique ou manuelle	Événement déclencheur	Entité qui doit mettre à jour le statut
Mise à disposition	Automatique	La facture est mise à disposition de l'acheteur sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire.	Plateforme Acheteur
Prise en charge	Manuelle	La facture est acceptée par l'acheteur.	Acheteur
Approuvée	Manuelle	La facture est totalement traitée par l'acheteur.	Acheteur
Approuvée partiellement	Manuelle	La facture est traitée partiellement par l'acheteur. Ce traitement partiel peut donner lieu à un avoir.	Acheteur
Paiement transmis	Manuelle	Le flux de virement a été envoyé au fournisseur.	Acheteur
		Le flux de remboursement a été envoyé à l'acheteur.	Acheteur

Annexes : Les 36 cas d'usages (exceptions)

Catégorie	ID	Cas d'usage
Multi-commande / Multi-livraison	1	Cas n° 1 : Multi-commande / Multi-livraison
Facture déjà payée par un Tiers ou l'acheteur	2	Cas n° 2 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers désigné à la facturation au moment de l'émission de la facture
Facture à payer par un Tiers	3	Cas n° 3 : Facture à payer par un tiers désigné au moment de la facturation
	4	Cas n° 4 : Facture à payer par l'acheteur et prise en charge partiellement par un tiers connu à la facturation (subvention, assurance ···)
Frais payés par des tiers avec facture	5	Cas n° 5 et 6 : Frais payés par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture au nom de l'entreprise (*e-invoicing*) ou sans facture (simple ticket de caisse) (*e-reporting* des données de transaction hors facture)
Frais payés par des tiers sans facture	6	
Facture payée par un Tiers	7	Cas n° 7 : Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)
Facture à payer à un Tiers	8	Cas n° 8 : Facture à payer à un tiers déterminé au moment de la la facturation (affacturage, centralisation de trésorerie)
	9	Cas n° 9 : Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)
	10	Cas n° 10 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation (subrogation par un factor inconnu à la création de la facture)
Facture avec « adresséé à » différent de l'acheteur	11	Cas n°11 : Facture avec « Adressée à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER)
Intermédiaire transparent	12	Cas n° 12 : Intermédiaire transparent gestionnaire de facture pour son commettant acheteur
Facture de sous-traitance en paiement direct	13	Cas n°13 : Facture à payer par un tiers (cas de sous-traitance avec paiement direct ou délégation de paiement)
Facture de co-traitance	14	Cas n° 14 : Facture à payer par un tiers (cas de co-traitance)
Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	15	Cas n° 15 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte de l'ACHETEUR (BUYER)
	16	Cas n° 16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers
Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement	17a	Cas n° 17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)
Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation	17b	Cas n° 17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturati
Notes de débit	18	Cas n° 18 : Gestion des notes de débit
Factures émises sous mandat de tiers	19a	Cas n° 19a : Facture émise avec mandat de facturation
Auto-facturation	19b	Cas n° 19b : Auto-facturation
Facture d'acompte	20	Cas n° 20 et 21 : Facture d'acompte et facture définitive après acompte
	21	
Facture avec escompte	22a	Cas n° 22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement
	22b	Cas n° 22b : Facture payée avec escompte en matière de livraisons de bien (ou PS avec option TVA sur les débits)
Auto-facturation entre un particulier et un professionnel	23	Cas n° 23 : Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel
Arrhes	24	Cas n° 24 : Gestion des arrhes
Bons et cartes cadeaux	25	Cas n° 25 : Gestion des bons et des cartes cadeaux
Factures avec clause de réserve contractuelle	26	Cas n° 26 : Factures avec clause de réserve contractuelle
Tickets de péage	27	Cas n° 27 : Gestion des tickets de péage
Notes de restaurant	28	Cas n° 28 : Gestion des notes de restaurant
Assujetti unique et membres de l'assujetti unique	29	Cas n° 29 : Assujetti unique au sens de l'article 256 C du CGI
Opération de *e-reporting* faisant l'objet d'une facture ou « TVA déjà collectée »	30	Cas n° 30 : TVA déjà collectée - Opérations traitées initialement en *e-reporting* B2C, faisant l'objet d'une facture *a posteriori*
Factures mixtes	31	Cas n° 31 : Les factures « mixtes » mentionnant une opération principale et une opération accessoire
Gestion des paiements mensuels	32	Cas n° 32 : Les paiements mensuels
Régime de TVA sur la marge	33	Cas n° 33 : Les opérations soumises au régime de la marge
Encaissement partiel et annulation d'encaissement	34	Cas n° 34 : Encaissement partiel et annulation d'encaissement
Notes d'auteur	35	Cas n° 35 : Notes d'auteur
Secret professionnel	36	Cas n°36 : Opérations soumises au secret professionnel et échanges de données sensibles

www.ephisens.fr

BRIANÇON
Av. du 159E Ria
05100 BRIANÇON
briancon@ephisens.fr
Tél : 04 92 53 84 00

CHABOTTES
Le tomas – La Haute-plaine
05260 CHABOTTES
chabottes@ephisens.fr
Tél : 04 92 53 84 00

EMBRUN
Les Halles Solaires
18 avenue de la Clapière
05200 EMBRUN
embrun@ephisens.fr
Tél : 04 92 53 84 00

GAP
Micropolis
Quartier Belle Aureille
05000 GAP
gap@ephisens.fr
Tél : 04 92 53 84 00

synerga
GROUPEMENT D'EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANTS

SARL au capital de 20 000 Euros – Siren : 331800045 – APE 6920Z
Inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de Marseille